

Le 7 juillet 2023

Objet : Marché de Noël 2023

Madame, Monsieur,

Faisant suite à une année d'interruption du Marché de Noël en 2022 pour répondre aux contraintes budgétaires liées aux hausses incontrôlées des coûts de l'énergie, la Ville a choisi de reprogrammer cet événement en 2023.

Profitant de cette opportunité pour questionner l'organisation de l'événement, sa localisation, son coût énergétique et son attractivité, la ville a fait le choix d'organiser le Marché de Noël au Parc Pablo Neruda, avenue Gabriel PERI.

Fort de sa centralité, au cœur de la plus grande rue commerçante de la ville, de sa végétalisation abondante qui permet de proposer un cadre féérique et bucolique, de sa clôture végétale qui offre un caractère sécurisant aux promeneurs et aux exposants, et une implantation électrique existante qui permettra d'alléger les coûts d'énergies et d'installation électrique, le PARC PABLO NERUDA apparait comme une alternative pertinente au site du Donjon pour accueillir le Marché de Noël, les 2 et 3 décembre 2023.

Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront, comme chaque année, les traditionnelles décorations et cadeaux de Noël, ainsi que de nombreux produits d'artisanat originaux. Petits et grands y trouveront, comme d'habitude, leur intérêt, tant dans la diversité des stands que dans la multitude d'activités ludiques qui pourront y être proposées.

Le prix des emplacements pour les **2 jours a été fixé à 150 euros** par le Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Comptant vivement sur votre candidature, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le dossier d'inscription joint, le règlement du Marché de Noël 2023 signé, le coupon-réponse, accompagné de votre règlement par chèque (**à l'ordre du Trésor Public**), **avant le 15 octobre 2023** ainsi que les documents, justifiant de votre activité professionnelle, accompagnés de photos des produits que vous proposerez à la vente. Ces formalités seront indispensables lors de la présentation de votre dossier lors de la commission qui sélectionnera les participants.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments dévoués.



Maria De Jesus Carlos
Adjointe au Maire
En charge du commerce de proximité
Et des relations internationales



REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Article 1 :

La ville de Sainte Geneviève des Bois organise un marché de Noël installé dans le Parc Pablo Neruda

EXPOSANTS :

- **Vendredi** **de 14h à 17h**
- **Samedi** **de 8h à 20h**
- **Dimanche** **de 10h à 19h**

En dehors de ces périodes, tout accès au site sera interdit.

PUBLIC :

- **Samedi** **10h à 20h**
- **Dimanche** **10h à 19h**

Article 1 :

Le Marché de Noel est ouvert aux professionnels, commerçants et artisans, pouvant justifier de leur statut.

Chaque candidat remplira un dossier de candidature dûment rempli et signé, qu'il adressera en retour au service DEVECO de la ville de Ste Geneviève des Bois.

Il devra être accompagné de photos récentes, en couleur, des articles vendus et si possible avec l'indication d'un lien internet vers un blog de présentation, ainsi qu'un ordre de prix pour chacun d'entre eux. Les photos et dossiers pourront être fournis par voie numérique par l'exposant-candidat à : **dev-eco@sgdb91.com** dans les 3 jours suivant l'envoi du dossier.

Article 2

L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une Commission de sélection, constituée de professionnels et d'élus municipaux chargés du secteur du développement économique.

Les candidats seront avisés par courrier ou par mail de l'avis de la commission.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noel, la commission se réserve le droit de :

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité

- Renouveler un certain nombre d'exposants chaque année
- Sélectionner les exposants proposant des produits liés aux traditions des fêtes de Noël
- Sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et/ou gustative propres à l'image festive de Noël
- Sélectionner les exposants en fonction de l'impact environnemental des produits proposés à la vente
- De ne pas étudier les dossiers incomplets

Seuls les exposants dûment accrédités et s'étant acquittés de leur droit de place (envoi des deux chèques) seront autorisés à s'installer, dans les stands qui leur sont affectés, pour y exercer l'activité décrite dans leur demande d'emplacement.

La ville s'engage à communiquer les résultats de la Commission dans un délai de 5 jours.

Article 3 :

Le montant forfaitaire de la location d'un chalet pour les 2 jours est de 150 euros.

Deux chèques (**libellés à l'ordre du Trésor Public**) seront demandés lors de l'inscription :

- Un chèque de caution de 200 euros (deux cents euros) qui seront débités uniquement en cas d'annulation ou de dégradation constatées
- Un second chèque du montant global de la location du chalet 150 euros (cent cinquante euros) qui ne sera encaissé qu'après l'évènement.
- Les paiements devront obligatoirement être envoyés par courrier à : Mairie de Ste Geneviève des Bois – Marché de Noel – Service DEVECO – 91700 – STE GENEVIEVE DES BOIS.

En cas d'impossibilité de tenir un stand durant les 2 jours, une solution à la journée pourra être étudiée au tarif de 100 euros/jour. Cette solution serait étudiée à la marge et, dans le cas où un second commerçant pourrait assurer l'ouverture du chalet le second jour.

Article 4 :

Pour la sécurité de chacun, la ville se réserve le droit, à titre préventif ou en cas de phénomènes météorologiques particuliers, vents violents, etc... d'annuler partiellement ou totalement la manifestation.

Il en sera fait de même en cas de dispositions à prendre en raison d'épidémie avérée ou toute autre raison sanitaire.

En cas de mesures gouvernementales visant à annuler toute manifestation dans le cadre d'un nouvel épisode de pandémie, la Ville s'engage à rembourser le montant de la location

soit 150 euros par emplacement pour 2 jours ou 100 euros pour un jour. Une attention toute particulière sera apportée à la sécurité et règles sanitaires en vigueur durant la manifestation.

Article 5 :

Pour la qualité de la manifestation, la ville se réserve le droit d'organiser toute animation à sa convenance. L'usage par les exposants d'amplificateurs de son est donc interdit.

Article 6 :

Une alimentation électrique est prévue dans chaque chalet. La puissance électrique est limitée à 1500 W maximum. Les appareils électriques devront être conformes aux normes en vigueur et en parfait état de marche. En cas de dépassement, il sera demandé à l'exposant d'effectuer les débranchements nécessaires.

Article 7 :

L'utilisation des radiateurs électriques est interdite. Seuls les chauffages à gaz sont autorisés, sous couvert de pouvoir attester de la bonne conformité de l'appareil.

Article 8 :

Les exposants doivent respecter l'organisation de stationnement et, par voie de conséquence, les conditions de sécurité du public se rendant à cette manifestation. L'exposant affichera sur le pare-brise de son véhicule le numéro de son emplacement ((une place par stand sur le parking réservé et un document fourni par l'organisateur). Le non-respect de cet article (trottoirs, emplacements non autorisés), peut entraîner une amende pour l'exposant, pouvant aller jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

Article 9 :

Les stands devront être décorés sur le thème de Noël, à la charge de l'exposant. Toute décoration et stands déjà pré-équipés devront être restitués et demeurent propriété de la ville de Ste Geneviève des Bois.

Toute décoration ou illumination manquante sera facturée à l'exposant.

Article 10 :

La bonne utilisation du chalet relève de la responsabilité de l'exposant. Toute détérioration (volontaire au non) fera l'objet d'une réparation à la charge de l'exposant (sauf cas d'intempéries) ou d'une retenue de la caution mentionnée dans l'article 3.

Il est demandé aux exposants de manœuvrer avec vigilance les ouvertures des stands, en raison de leur équipement aux vérins puissants. L'exposant devra s'assurer de l'absence de

tout passant lors de l'ouverture. Tout incident dû à l'ouverture impliquera la responsabilité de l'exposant.

Les cadenas et clefs remis lors de l'installation devront être restitués comme le précise l'article 14 du présent règlement.

Un questionnaire sera distribué à chaque exposant et devra être rendu aux organisateurs à la remise des clefs des chalets le dernier jour de la manifestation.

Article 11 :

En fin de chaque journée, il sera demandé aux exposants de vider leur chalet de tout détritrus au moyen des sacs poubelles mis à leur disposition et de les jeter dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du marché, rue de l'Orangerie.

Le mauvais entretien du chalet pourra faire l'objet de la retenue de la caution.

Article 12 :

L'exposant s'engage à respecter, pendant toute la durée de la manifestation, les règles d'hygiène et de sécurité inhérente à son activité.

Les emballages en vrac ou tout objet ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 13 :

L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pendant les deux jours et à assurer une ouverture continue du stand.

Aucune livraison véhiculée ne pourra être effectuée pendant les horaires d'ouverture au public.

L'exposant devra s'assurer du respect de la circulation lors de la clôture du marché de Noël. La circulation des véhicules s'effectuera dans le respect de la sécurité des visiteurs ou exposants pouvant encore être présents aux abords du Parc Pablo Neruda.

Article 14 :

L'exposant devra présenter les produits et marchandises conformes au dossier d'inscription. Ils devront être prévus en quantité suffisante pour toute la durée du Marché de Noël. Le prix des marchandises devra être affiché en évidence sur les articles.

L'exposant s'engage à ne pas exercer une autre activité que celle initialement prévue.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux

règlements sanitaires en vigueur.

Article 15

La ville assurera un gardiennage du site selon les horaires suivants :

- Nuit du vendredi au samedi : de 17h à 8h
- Nuit du samedi au dimanche : de 20h à 10h

Durant ces horaires, la ville se décharge de toute responsabilité des marchandises. Elles restent sous la responsabilité des exposants.

Article 16 :

L'inscription au Marché de Noël entraine l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure au Marché de Noël sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 17 :

L'exposant s'engage à agir pour le respect de l'environnement à travers les contraintes suivantes :

- Proposer des contenants recyclables pour toutes vente de produits alimentaires. Tout contenant plastique non recyclable étant formellement interdit.
- Trier ses déchets

Article 18

Les exposants, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, en acceptent les prescriptions.

Fait à le / / 2023

Je, _____ soussigné,

Reconnais avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Signature :

Date :

**Nous vous remercions de renvoyer ce règlement signé au service Développement
Economique – Hôtel de Ville – Place Roger Perriaud – 91700 Sainte Geneviève des
Bois, ou par mail : dev-eco@sgdb91.com**

Dossier de candidature au Marché de Noël 2023

Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023

Nom-Prénom

.....

Société :

Adresse :

.....

.....

Secteur d'activité :

Liste détaillée des articles vendus + photos en annexes :

.....

.....

.....

.....

Numéro de téléphone / Portable :

Adresse mail :

Location du chalet (voir conditions article 3 du règlement) :

Chèque n °1 : 200 euros (caution) débités uniquement en cas d'annulation ou de dégradations constatées

Chèque N°2 : 150 euros (location du chalet x 2 jours) encaissé après l'évènement :

.....

Coupon-réponse à retourner au Service DEV&CO et Animations commerciales :

Mairie de Sainte Geneviève des Bois

Place Roger Perriaud

91700 - Sainte Geneviève des Bois

dev-eco@sgdb91.com